



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

15 mars 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 35  
PRESENTS : 25  
ABSENTS REPRESENTES : 08  
VOTANTS : 33

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Nathaniel GUEDZE

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jeremy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme Annabel BARREIRA, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à Mme Safia DAVID, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul STEZARTI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à M. Sébastien MAUMONT

**Absent excusé non-représenté :**

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

**029/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9 et L.332-14,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, de promotion interne, de nommer des agents stagiaires (sur postes permanents avec ou sans concours),

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de créer les grades suivants :

Postes à pourvoir	Grades créés
-------------------	--------------

Directeur/trice des finances	1 poste d'attaché
Médiateur prévention jeunesse – Service Citoyenneté	2 postes d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1 poste d'animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer et de supprimer des postes, pour :

- Permettre les recrutements ci-dessus, la nomination stagiaire de plusieurs agents, et la nomination des agents, le cas échéant, en fonction des décisions qui seront prises à l'issue de la procédure d'examen des possibilités de promotion interne,
- Régulariser le tableau des emplois suite à des recrutements, des nominations et des départs,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de créer :

- 1 poste d'attaché ;
- 1 poste de rédacteur ;
- 6 postes d'adjoint administratif ;
- 5 postes d'adjoint technique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de supprimer :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste d'ingénieur principal ;
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité, dont la délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent,

C'est pourquoi, pour faire face au besoin des recrutements suivant :

- Directeur des finances / Direction des finances ;
- Ingénieur de projet / Direction des Systèmes d'Information (DSI) ;
- Technicien chargé de support et de développement / DSI ;
- Médiateur prévention jeunesse / Service Citoyenneté ;
- Educateur de jeunes enfants / Service Petite Enfance.

et permettre la continuité du service public, la collectivité a engagé la procédure de recrutement pour ces emplois, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle l'ouvre aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2°) du Code susvisé.

**CONSIDÉRANT** que le recrutement pour les emplois susvisés, dont les missions sont définies par la fiche de poste, seront opérés par référence aux cadres d'emplois suivants :

- Directeur/trice des finances : cadre d'emplois des attachés ;
- Ingénieur de projet : cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Technicien chargé de support et de développement : cadre d'emplois des techniciens ;
- Médiateur prévention jeunesse : cadres d'emplois des animateurs ;
- Educateur de jeunes enfants : cadre d'emplois des EJE.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. Les agents bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions (RIFSEEP).

**CONSIDÉRANT** que L'article L.332-9 du Code précise que ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, et qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**CONSIDÉRANT** que pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, et que le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an, pouvant être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

VU l'avis favorable de la Commission du personnel du 01 mars 2024,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 06 mars 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 11 mars 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel et aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité et 1 abstention (M. COLAS)**

**DÉCIDE** pour le tableau des emplois des fonctionnaires :

- De créer
  - 1 poste d'attaché ;
  - 1 poste de rédacteur ;
  - 6 postes d'adjoint administratif ;
  - 5 postes d'adjoint technique ;
  
- De supprimer
  - 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - 1 poste d'ingénieur principal ;
  - 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants ;

**PRÉCISE** que le tableau des emplois des fonctionnaires est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Attaché	5	7	+ 2
Rédacteur	6	7	+ 1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14	11	- 3
Adjoint administratif	21	27	+ 6
Ingénieur principal	7	6	- 1
Adjoint technique	71	76	+ 5
Educatrice de jeunes enfants	9	8	- 1
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	3	+ 1
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	7	+ 2
<b>TOTAL</b>	<b>140</b>	<b>152</b>	<b>12</b>

**PRÉCISE** que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Social Territorial, conformément à la réglementation en vigueur ;

**PRÉCISE** que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés.

**APPROUVE** la possibilité de procéder au recrutement d'agents contractuels pour les postes suivants :

- Directeur/trice des finances ;
- Ingénieur de projet ;

- Technicien chargé de support et de développement ;
- Médiateur prévention jeunesse ;
- Educateur de jeunes enfants ;

DIT que leur rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente à leurs grades. Chaque agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 02/04/2024 publié ou notifié le 03/04/2024 et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 29/03/2024



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.